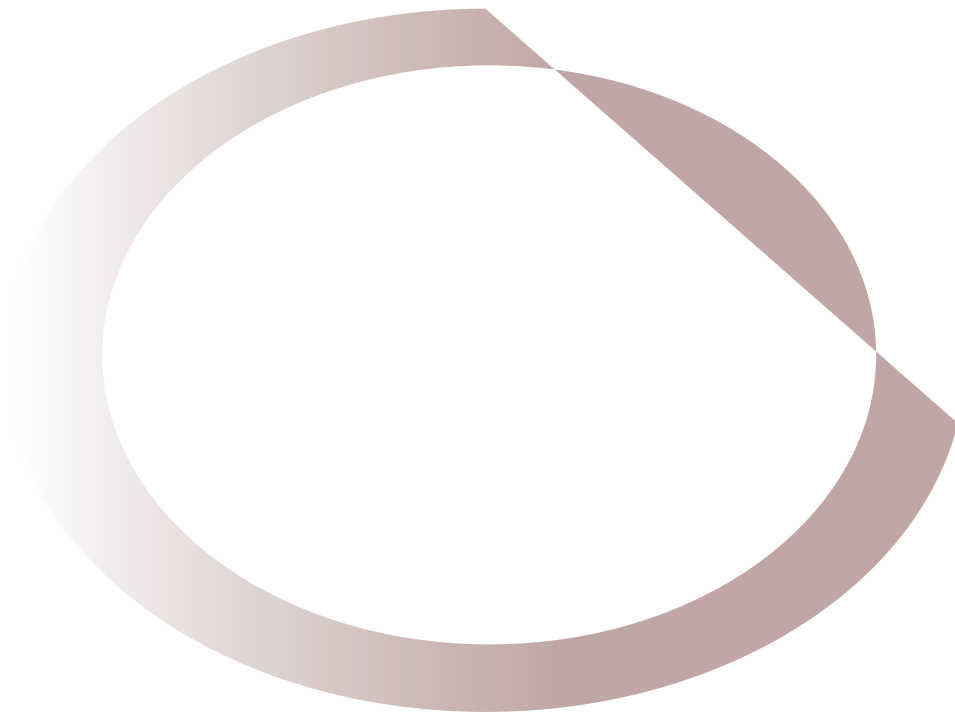


Les concours de catégorie B à la DGFIP





Des contacts à votre service

> le Centre des Concours de Lille (CCL) de l'ENFiP

55, rue Jean-Jaurès - 59867 Lille Cedex 9
Mél. : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 0810 873 767
(de 8 h 30 à 16 h 30, coût d'un appel local)

> le site Internet www.budget.gouv.fr / DGFiP / recrutement

> votre direction régionale ou départementale
des Finances publiques

Sommaire

Contrôleur des Finances publiques p. 4

Contrôleur des Finances publiques affecté en qualité
de programmeur p. 7

Technicien géomètre des Finances publiques p. 10



Contrôleur des Finances publiques

Vous souhaitez participer notamment à la gestion des collectivités publiques, au recouvrement et au contrôle des impôts et taxes de toutes natures. Devenez contrôleur des Finances publiques.

Exercer des métiers diversifiés

La richesse des missions dévolues à la direction générale des Finances publiques vous offre la possibilité d'exercer des activités très diversifiées. Vous pourrez :

- dans un service des impôts des particuliers (SIP) ou dans un service des impôts des entreprises (SIE), participer à la mission d'accueil, de gestion fiscale, de recouvrement et de contrôle sur pièces ;
- dans une DRFiP/DDFiP, exercer votre métier de contrôleur sur des fonctions supports au sein d'un service des ressources humaines, de la formation professionnelle ou encore du budget - logistique ;
- participer à l'exécution du budget de l'État, ou celui des collectivités locales ;
- plus généralement, en tant que contrôleur dans le réseau dans une direction locale ou en administration centrale, collaborer aux travaux des rédacteurs.
- aider à l'élaboration de prestations d'expertise et de conseil financier auprès des décideurs locaux ou des entreprises ;

Une formation adaptée et de qualité

Après votre réussite au concours, vous serez nommé contrôleur stagiaire et vous bénéficierez d'une formation en alternance. Celle-ci sera composée d'une formation théorique de 7 mois à l'École nationale des Finances publiques, à l'établissement de Lyon ou de Noisy-le-Grand, d'un stage d'application de 4 mois et d'une formation premier métier de 1 mois.

De réelles perspectives de carrière

Vous pourrez accéder, par concours ou par promotion interne, aux emplois de contrôleur principal et d'inspecteur des Finances publiques, et vous orienter

ensuite vers le concours d'inspecteur principal qui donne accès aux fonctions d'encadrement supérieur des Finances publiques.

Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Épreuve de pré-admissibilité

(1 h 30 ; coeff. 2 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants : connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique.

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité les candidats ayant obtenu à cette épreuve un total de points fixé par le jury. Les points obtenus à cette épreuve seront pris en compte pour l'admissibilité et l'admission.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coeff. 4 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère économique et financier.

Épreuve n° 2 (3 h ; coeff. 3 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Au choix du candidat : résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ; résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques.

Épreuve n° 3 facultative (1 h 30 ; coeff. 1 ; seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10)

Traduction d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien.

Épreuve d'admission

(25 min ; coeff. 6 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours (environ 5 min) et un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.

Le concours interne

Le concours interne de contrôleur des Finances publiques est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 (3 h ; coeff. 4 ; note éliminatoire inférieure à 5)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Épreuve n°2 (2 h ; coeff. 3 ; note éliminatoire inférieure à 5)

Au choix du candidat : résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ; réponses à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur la fiscalité personnelle ; la fiscalité professionnelle ; l'enregistrement, la publicité foncière et la fiscalité patrimoniale ; le cadastre ; le recouvrement de l'impôt et des autres produits de l'État ; la gestion financière et comptable de l'État ; la gestion financière et comptable des collectivités locales ; les missions domaniales ; le budget, l'immobilier, la gestion des ressources humaines, la logistique et l'organisation de la DGFIP.

Épreuve d'admission

(25 min ; coeff. 6 ; note éliminatoire inférieure à 5)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes.

Cet entretien comprend un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (environ 5 min) et un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la direction générale des Finances publiques et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours disponible sur le site Internet :

<http://www11.minefi.gouv.fr/metiers-concours/> rubrique inscriptions DGFIP.

Contrôleur des Finances publiques

affecté en qualité de programmeur

Vous souhaitez travailler au sein d'une équipe en tant qu'informaticien. Vous recherchez un emploi adapté à votre profil et offrant de réelles perspectives de carrière. Devenez contrôleur programmeur des Finances publiques.

Des travaux informatiques diversifiés

Dans l'un des établissements de service informatique (ESI) implantés en province ou en région parisienne :

- vous assurerez la gestion courante des applications et la surveillance du système,
- vous effectuerez le suivi des travaux différés, les sauvegardes ;
- vous appliquerez les consignes de sécurité ;
- vous pourrez également exercer des missions d'assistance.

Vous pourrez effectuer des travaux de développement dans l'un des bureaux des services centraux implantés à Montreuil, Noisy-le-Grand, Noisiel ou Nantes.

Une formation adaptée et de qualité

Vous bénéficierez d'une formation rémunérée de 12 mois qui vous préparera efficacement à l'exercice de votre futur métier. Elle comprendra une formation de 8 mois à l'École nationale des Finances publiques, établissement de Toulouse, à l'issue de laquelle, vous suivrez 4 mois de stage d'application au premier métier dans un service de production.

Une rémunération attractive

À l'issue de votre formation, vous percevrez une rémunération nette annuelle minimum de 24 350 € en tant que titulaire (rémunération d'un contrôleur de la DGFIP programmeur débutant, calculée au 1^{er} janvier 2012, poste en région Ile-de-France dans un établissement de service informatique). Les lauréats du concours interne percevront une rémunération qui tiendra compte de leur ancienneté.

Les perspectives de carrière

Les possibilités d'évolution professionnelle sont nombreuses et motivantes :

- après cinq années passées dans les services informatiques, vous pourrez poursuivre votre carrière dans un service administratif de la DGFIP ;
- vous pourrez orienter votre carrière vers des fonctions de chef programmeur, de programmeur de système d'exploitation après réussite à un examen professionnel ;
- vous pourrez passer les concours internes ou externes d'inspecteur analyste et d'inspecteur programmeur de système d'exploitation.
- en tant que contrôleur des Finances publiques, vous pourrez accéder par concours aux grades de contrôleur principal ou d'inspecteur de la DGFIP, et vous orienter ensuite vers le concours d'inspecteur principal qui donne accès aux fonctions d'encadrement supérieur des Finances publiques.

Le concours externe

Le concours externe de programmeur est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coeff. 4 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère économique et financier.

Épreuve n° 2 (4 h, coeff. 5 ; note inférieure à 10 éliminatoire)

Etablissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Épreuve n° 3 (3 h ; coeff. 3 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Au choix du candidat : résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ; résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie ; composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques.

Épreuve n° 4 facultative (1 h 30 ; coeff. 1 ; seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10) : version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 (25 min ; coeff. 5 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude du candidat à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours (environ 5 min) et un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.

Épreuve n° 2 (30 min après une préparation de 20 min ; coeff. 3 ; note inférieure à 10 éliminatoire)

Informatique

L'épreuve se compose de deux parties : un exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort (environ 5 min) et un échange avec le jury à partir de l'exposé et questionnement en rapport avec le sujet et/ou éventuellement le programme (environ 25 min).

Le concours interne

Le concours interne de programmeur est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coeff. 5 ; note éliminatoire inférieure à 5)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Épreuve n° 2 (4 h ; coeff. 7 ; note inférieure à 10 éliminatoire)

Etablissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Épreuve facultative n° 3 de langue (1 h 30 ; coeff. 1 ; seuls sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10)

Version anglaise (revue ou documentation informatique).

Épreuve d'admission

(25 min ; coeff. 8 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes.

Cet entretien comprend un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (environ 5 min) et un échange avec le jury (questions techniques sur l'informatique).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours disponible sur le site Internet :

<http://www11.minefi.gouv.fr/metiers-concours/> rubrique inscriptions DGFIP.

Technicien géomètre des Finances publiques

Vous recherchez un métier technique au contact du public, intéressant, pour lequel vous devrez faire preuve d'initiative et qui offre de réelles possibilités de carrière. Devenez technicien géomètre des Finances publiques.

Exercer des tâches diversifiées

Rattaché à la direction générale des Finances publiques, le cadastre assure à la fois des missions techniques, foncières et fiscales.

Vous pourrez mettre à jour le plan cadastral, soutenir et assister les services pour la mise à jour, la confection et l'informatisation du plan cadastral, participer au calcul des bases de la fiscalité directe locale.

Une formation de qualité

Vous bénéficierez d'une formation rémunérée de 18 mois qui vous préparera efficacement à l'exercice de votre futur métier : 12 mois à l'École nationale des Finances publiques, établissement de Toulouse, qui inclut des périodes de stage dans les services, puis 6 mois de stage d'application au premier métier.

Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coeff. 4 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir de documents économiques et financiers.

Épreuve n° 2 (3 h ; coeff. 6 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices, au choix du candidat, sur les mathématiques ou la topographie.

Épreuves d'admission

Épreuve n° 1 (25 min ; coeff. 8 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation. Cet entretien comprend un exposé du candidat sur sa formation et/ou son parcours professionnel (5 min au plus) et un échange avec le jury.

Épreuve n° 2 d'exercices physiques (coeff. 1 ; pas de note éliminatoire)

Les candidats doivent effectuer une course de 100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes ; un lancer du poids de 6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes ; un saut en hauteur avec élan. Chacun des exercices, noté de 0 à 20 est affecté du coefficient 1/3.

Une rémunération attractive

À l'issue de votre formation, vous percevrez une rémunération nette annuelle minimum de 22 420 € en tant que titulaire (rémunération d'un technicien-géomètre débutant en Ile-de-France, calculée au 1^{er} janvier 2012). Les lauréats du concours interne percevront une rémunération qui tiendra compte de leur ancienneté.

Des perspectives de carrière

Vous aurez rapidement accès à l'examen professionnel de géomètre puis de géomètre principal. Vous pourrez également passer le concours interne d'inspecteur des Finances publiques, et vous orienter ensuite vers le concours d'inspecteur principal qui donne accès aux fonctions d'encadrement supérieur des Finances publiques.

Le concours interne

Le concours interne de technicien géomètre des Finances publiques est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1 (3 h ; coeff. 5 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Épreuve n° 2 (3 h ; coeff. 6 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices et/ou réponses à des questions, au choix du candidat sur : la topographie et les travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans cadastraux ; les aspects administratifs et juridiques de la confection et mise à jour du plan ; le plan informatisé ; la législation fiscale et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Épreuves d'admission

Épreuve n° 1 (25 min ; coeff. 8 ; note inférieure à 5 éliminatoire)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation comprenant un exposé du candidat sur sa formation et/ou son parcours professionnel (5 à 7 min) et un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours disponible sur le site Internet :

http://www11.minefi.gouv.fr/metiers-concours/rubrique_inscriptions_DGFIP.

Épreuve n° 2 d'exercices physiques (coeff. 1)

Les candidats doivent effectuer une course de 100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes ; un lancer du poids de 6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes ; un saut en hauteur avec élan. Chacun des exercices, noté de 0 à 20 est affecté du coefficient 1/3.